

(b) the total of the gross premium income of the company, as determined by the Superintendent, during the period referred to in paragraph (a);

“gross premium income”  
«revenu des primes brut»

“gross premium income”, of a company, means the premium income of the company from its policies in Canada calculated without reduction in respect of reinsurance premiums paid or payable;

“life insurance expenses”  
«frais d'assurance-vie»

“life insurance expenses” means the portion of the expenses described in subsection (1) that were incurred in respect of a company referred to in that subsection that bears the same relation thereto that

(a) the total of the gross premium income of the company, as determined by the Superintendent, in respect of its policies of life insurance during the period of five calendar years preceding the earliest of the calendar year in which the Superintendent took control of the assets of the company and the calendar year in which the Superintendent took control of the company for its rehabilitation or winding-up

bears to

(b) the total of the gross premium income of the company, as determined by the Superintendent, during the period referred to in paragraph (a);

“mortgage insurance expenses”  
«frais d'assurance hypothécaire»

“mortgage insurance expenses” means the portion of the expenses described in subsection (1) that were incurred in respect of a company referred to in that subsection that bears the same relation thereto that

(a) the total of the gross premium income of the company, as determined by the Superintendent, in respect of its policies of mortgage insurance during the period of five calendar years preceding the earliest of the calendar year in which the Superintendent took control of the assets of the company and the calendar year in which the Superintendent took control of the company for its rehabilitation or winding-up

date de ces deux dernières années civiles,

et

b) le total du revenu des primes brut de la compagnie, déterminé par le surintendant, pour la période visée à l'alinéa a);

«frais d'assurance hypothécaire» s'entend de la partie des frais mentionnés au paragraphe (1) qui a été engagée à l'égard d'une compagnie visée à ce paragraphe et qui représente à cet égard un rapport égal au rapport entre

«frais d'assurance hypothécaire»  
“mortgage insurance expenses”

a) le total du revenu des primes brut de la compagnie, déterminé par le surintendant, à l'égard de ses polices d'assurance hypothécaire, pour la période de cinq années civiles qui a précédé l'année civile au cours de laquelle le surintendant a pris le contrôle de l'actif de la compagnie ou l'année civile au cours de laquelle le surintendant a pris le contrôle de la compagnie pour l'assainissement de sa situation ou sa liquidation, en choisissant la première en date de ces deux dernières années civiles,

et

b) le total du revenu des primes brut de la compagnie, déterminé par le surintendant, pour la période visée à l'alinéa a);

«frais d'assurance spéciale» s'entend de la partie des frais décrits au paragraphe (1) qui a été encourue à l'égard d'une compagnie visée à ce paragraphe et qui représente à cet égard un rapport égal au rapport entre :

«frais d'assurance spéciale»  
“special insurance expenses”

a) le total du revenu des primes brut de la compagnie, déterminé par le surintendant, à l'égard de ses polices d'assurance spéciale pour la période de cinq années civiles qui a précédé l'année civile au cours de laquelle le surintendant a pris le contrôle de l'actif de la compagnie ou l'année civile au cours de laquelle le surintendant a pris le contrôle de la compagnie pour l'assainissement de sa situation ou sa liquidation, en choisissant la première